

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2017-180

LOIRET

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret	
45-2017-11-10-038 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 4
45-2017-11-10-039 - DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 6
45-2017-11-10-040 - DELEGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 10
45-2017-11-10-041 - DELEGATION DE SIGNATURE (6 pages)	Page 12
45-2017-11-10-042 - DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 19
45-2017-11-10-043 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 23
45-2017-11-10-025 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 26
45-2017-11-10-026 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 28
45-2017-11-10-013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 30
45-2017-11-10-019 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 32
45-2017-11-10-014 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 34
45-2017-11-10-015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 36
45-2017-11-10-016 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 38
45-2017-11-10-017 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 40
45-2017-11-10-018 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 42
45-2017-11-10-020 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 44
45-2017-11-10-021 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 46
45-2017-11-10-022 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 48
45-2017-11-10-023 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 50
45-2017-11-10-024 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 52
45-2017-11-10-027 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 54

45-2017-11-10-028 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 56
45-2017-11-10-029 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 58
45-2017-11-10-032 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 60
45-2017-11-10-033 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 62
45-2017-11-10-034 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 64
45-2017-11-10-035 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (1 page)	Page 66
45-2017-11-13-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 68
45-2017-11-02-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 71
45-2017-11-10-036 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (2 pages)	Page 74
45-2017-11-10-037 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (2 pages)	Page 77

45-2017-11-10-038

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature en matière de contrôle budgétaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE RÉGIONAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- 1.1 Mme Viviane SILO, administratrice civile, Expert de haut niveau, pour signer, seule ou concurremment avec moi :
- les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics, le contrôle économique et financier auquel sont assujettis les groupements d'intérêt public de la région ;
- tous les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de l'assistance au Recteur pour le contrôle des établissements d'enseignement supérieur de la région.
- 1.2 M. Benoît MATHIAUD, inspecteur des finances publiques,

pour signer les mêmes actes que ci-dessus, à l'exception des refus de visa, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur budgétaire ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

Signé Frank MORDACQ

45-2017-11-10-039

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature aux agents du pôle de gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION FISCALE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des Particuliers et du Recouvrement

- 1.1 M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques, responsable de la division Division Fiscalité des Particuliers et du Recouvrement :
 - 1.1.1 délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
 - 1.1.2 délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

- 1.2 Mme Marie-Catherine ASENSIO, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division Fiscalité des Particuliers et du Recouvrement.
- 1.3 Mme Francine JAUNEAU, inspectrice, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERGER et de Mme Marie-Catherine ASENSIO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation de l'Assiette.
- 1.4 • Mme Delphine BRETON, inspectrice des finances publiques,
 - M. Honorat DJAMBI, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Bénédicte DUBOIS-DELACOUR, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Florine DUDILLIEU, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des finances publiques,
 - M. Richard PELLUCHON, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Delphine VERNOIS, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BERGER et de Mme Marie-Catherine ASENSIO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation du Recouvrement.

2. Pour la Division Fiscalité des Professionnels et du Contrôle

- 2.1 M. Christian BARIBAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des Professionnels et du Contrôle :
 - 2.1.1 délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité :
 - 2.1.2 délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 2.2 Mme Ariane DEVOYON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division Fiscalité des Professionnels et du Contrôle.
- Mme Isabelle CARRE, inspectrice des finances publiques,
 - M. Cédric DONARD, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Maryvonne GERARD, inspectrice des finances publiques,
 - à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARIBAUD et de Mme Ariane DEVOYON, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation de la Fiscalité des Professionnels.
- M. Flavien BORDIER, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Isabelle CARRE, inspectrice des finances publiques,
 - à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BARIBAUD et de Mme Ariane DEVOYON, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Pilotage et Animation du Contrôle Fiscal.

3. Pour la Division Affaires Juridiques, Contentieux et Législation

- 3.1 M. Marcel ASSALE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des Affaires juridiques, Contentieux et Législation :
 - 3.1.1 délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
 - 3.1.2 délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Fiscale en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 3.2 Mme Catherine BAZIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, à l'effet de signer tous les actes de gestion de la division Affaires Juridiques, Contentieux et Législation.
- 3.3 • M. François BONACA, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Sylvie BRADIER, inspectrice des finances publiques,
 - M. Frédéric CHAVAROCHE, inspecteur des finances publiques,
 - M. Christoph CONSTANT, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Catherine DORNEAU, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Françoise FRANCESCHI, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Chantal PANTEIX, inspectrice des finances publiques,
 - M. Julien RICHARD, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Sylvie SAMAT, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Aurélie VENON, inspectrice des finances publiques,
 - M. Jean-Michel VINCENDEAU, inspecteur des finances publiques,
 - à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel ASSALE et de Mme Catherine BAZIN sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service Contentieux administratif et Juridictionnel.
- 3.4 M. Frédéric CHAVAROCHE, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel ASSALE et de Mme Catherine BAZIN sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service TVA et Collectivités locales.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'Administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

Signé Frank MORDACQ

45-2017-11-10-040

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques ;
- M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques. en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

Signé Frank MORDACQ

45-2017-11-10-041

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature aux agents du pôle gestion publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret $n^{\circ}2008$ -310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1 - Sont exclus du champ des présentes délégations :

- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics (comptables de la direction générale des finances publiques et agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement relevant des ministres chargés de l'éducation et de l'agriculture) pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- les actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des régisseurs des collectivités et établissements publics locaux pris en application de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 12 février 2015 ;
- la signature du compte annuel du comptable ;
- l'assignation en redressement ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux

attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :

- 1.1 Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques ajointe, responsable de la division Secteur Public local, Action et Expertise Économiques :
 - 1.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité;
 - 1.1.2. délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal;
 - 1.1.3. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.
- 1.2. M. Alain CANTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint du chef de division, délégation à l'effet de signer :
 - 1.2.1. tous les actes de gestion de la division Secteur Public Local, Action et Expertise Economiques, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux sauf la délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal;
 - 1.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local.
- 1.3. en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Luce ROPARS, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux :
 - Mme Catherine GAURY, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe,
 - Mme Laure CHENICLET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.
 - M. Jean-Philippe LABORIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
 - M. Joris LEPAPE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
 - M. Éric AUBINEAU, inspecteur des finances publiques,
 - M. Jean-François FARINEAU, inspecteur des finances publiques,
 - M. Régis GAY, inspecteur des finances publiques,
 - M. Jérôme MACHAIRE, inspecteur des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du Secteur Public local ou de l'action et expertise économiques.

- 1.4. Mme Aurélie PASSAT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Irène TROUILLE, inspectrice des finances publiques, délégation à l'effet de signer toutes les correspondances courantes du secteur de l'action et expertise économiques.
- 1.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Luce ROPARS, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoqué par eux :
 - Mme Cécile PASQUET, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents nécessaires au fonctionnement du secrétariat de la commission des chefs des Services Financiers de l'État et des représentants des Organismes de Sécurité Sociale.

2. Division Opérations de l'État

- 2.1. M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division Opérations de l'État :
 - 2.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité;
 - 2.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.
- 2.2. Mme Nathalie POULET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe du chef de division, délégation à l'effet de signer :
 - 2.2.1. tous les actes de gestion de la division Opérations de l'État, en cas d'absence ou d'empêchement de son chef de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux et à l'exclusion des actes relatifs à l'autorité de certification;
 - 2.2.2. tous documents ou courriers ayant trait à la gestion des secteurs de la comptabilité générale, des dépôts de fonds et services financiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire du recouvrement et des régies ;
 - 2.2.3. les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.
- 2.3. Mme Anne-Hélène PASCO, inspectrice des finances publiques, chef du service Comptabilité :
 - 2.3.1 à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service,
 - 2.3.2 et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.
- 2.4. Mme Guylaine HUE, contrôleur des finances publiques de 2ème classe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.
- 2.5. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Hélène PASCO et de Mme Guylaine HUE, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être

invoquée par eux :

- Mme Viviane DUGUE, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Nora CHERFOUH, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Pascale TURBAN, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Christine VALADON, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Célestine KOBLAN, agent administratif principal des finances publiques de 2^e classe,

délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité ainsi que les oppositions à paiement de dépenses et tout acte signifié par un huissier de justice.

- 2.6. M. Marc CARRIER, agent administratif principal des finances publiques de 1ère classe, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.
- 2.7. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CARRIER, et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes à :
- Mme Viviane DUGUE, contrôleuse principale des finances publiques,
- Mme Pascale TURBAN, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Christine VALADON, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe,
- Mme Sabine BAUDIER, contrôleuse des finances publiques de 2ème classe,
- Mme Guylaine HUE, contrôleuse des finances publiques de 2ème classe
 - M. Olivier GENTY, agent administratif principal de 2ème classe.
- 2.8. M. Gabin-Prince GABA, inspecteur des finances publiques, en charge du service Comptabilité auxiliaire du recouvrement ainsi que des Dépôts et Services Financiers, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice;
- 2.9. M. Olivier KUNTZ, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabin-Prince GABA et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Comptabilité auxiliaire du recouvrement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.
- 2.10. Mme Francine THOMAS, inspectrice des finances publiques, chef du service recettes non fiscales, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son service, dans la limite de 15 000 € en matière de délais ou d'actes de poursuites, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.
- 2.11. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine THOMAS et sans que cette

circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :

- M. Thierry BAGUR, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylvie BEGUIN, contrôleuse principale des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service recettes non fiscales et délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice.

- 2.12 Mme Christine COUPECHOUX, contrôleur des finances publiques de 1ère classe, dans la limite de 10 000 € en matière de poursuites, et 1 500 € en matière de délai de paiement et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice.
- 2.13. Mme Monique FONTANA, inspectrice des finances publiques, Chargée de Relation Clientèle, titulaire par ailleurs de la délégation de M. Frank MORDACQ, préposée de la Caisse des Dépôts et Consignations du département du Loiret, délégation à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion de son secteur et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabin-Prince GABA, de M. Thierry CADOR et de M. David BARAT, ayant trait à l'activité du service Dépôts et Services Financiers, et délégation à effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice, les déclarations de recettes en espèces des consignations.
- 2.14. M. Thierry CADOR et M. David BARAT, contrôleurs des finances publiques, délégation à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET et de M. Gabin-Prince GABA, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Dépôts et Services Financiers.
- 2.15. M. Aurélien PIERRE, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Martine FRITSCH, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la Dépense de l'État, à la réception des oppositions à paiement de dépenses signifiées par un huissier de justice ;

- 2.16. en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PIERRE et de Mme Martine FRITSCH et sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, reçoivent les mêmes délégations :
 - M. Olivier JOANNET, contrôleur des finances publiques,
 - Mme Céline JOBLIN, contrôleuse des finances publiques,
- 2.17. à l'effet de signer, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de l'Autorité de Certification et plus généralement à la mission de certification des dépenses cofinancées par les fonds structurels européens, ainsi qu'au suivi de ces fonds, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie POULET, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, délégation à l'effet de signer les oppositions à paiement de dépenses ainsi que tout acte signifié par un huissier de justice, à :
 - Madame Violaine BODIN, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Sabine BAUDIER, contrôleuse des finances publiques de 2ème classe,

3. Division Missions Domaniales

- 3.1. Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division Missions Domaniales :
 - 3.1.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;
 - 3.1.2. délégation pour les autres divisions du Pôle Gestion Publique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de division.
- 3.2. Mme Marie-Christine CHAUFFETON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle gestion des patrimoines privés :
 - 3.2.1. délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne ses secteurs d'activité, hors pouvoirs obtenus par subdélégation préfectorale ;
 - 3.2.2. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure PERRAD, sans toutefois que cette circonstance puisse être opposable aux tiers ou invoquée par eux, délégation à l'effet de signer tous documents ou courriers visés au 3.1.1 du présent arrêté.
- 3.3. Pour ce qui a trait au service évaluations domaniales :
 - Mme Laura JALLADEAU, inspectrice des finances publiques,
 - M. Johan JOULIA, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Martine LE ROY, inspectrice des finances publiques,
 - M. Laurent LESAGE, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Aurore PLATAT, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Pascale PROVOT, inspectrice des finances publiques,

délégation à l'effet de signer tous documents relatifs aux évaluations domaniales dans les limites exposées ci-après :

- 400 000 € pour les valeurs vénales ;
- 40 000 € pour les valeurs locatives, sauf s'il s'agit d'actualiser la valeur locative d'un bien en tenant compte de l'évolution d'un indice publié par l'Insee, auquel cas la délégation pourra s'exercer sans limitation de montant.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur Général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

Signé Frank MORDACQ

45-2017-11-10-042

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature aux agents du pôle Pilotage et Ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Division Gestion Ressources Humaines et Formation

- 1.1 Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion Ressources Humaines et Formation :
 - 1.1.1 délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
 - 1.1.2 délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.

- 1.2 M. Stéphane FRESPUECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint de la responsable de la division, responsable de la formation, à l'effet de signer :
 - 1.2.1 tous les actes de gestion de la division Gestion Ressources Humaines et Formation, en cas d'absence ou d'empêchement de son responsable de division, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux ;
 - 1.2.2 tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la formation.
- 1.3 Mme Véronique LAFARGE, inspectrice des finances publiques, chef du service Gestion Ressources Humaines, à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Gestion Ressources Humaines.
- 1.4 Mme Pélagie ROUXEL, inspectrice des finances publiques, chef du service Gestion Ressources Humaines, à l'effet de signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service Gestion Ressources Humaines.
- 1.5 Mme Christine LE THEOFF, inspectrice des finances publiques, chef du service Formation, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la formation à l'exception des notifications de rémunérations et des relevés de paiement des vacations des formateurs.

2 - Division Budget, Logistique et Immobilier

- 2.1 M. Régis TRUFFET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier :
 - 2.1.1 délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
 - 2.1.2 délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 2.2 Mme Laurence BOIVIN, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget-Logistique, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.
- 2.3 Mme Frédérique PICHON, contrôleuse des finances publiques de 1ère classe, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BOIVIN, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, les bons de commande, les reçus de commande, ainsi que les constatations de service fait.
- 2.4 Mme DUTHU Nathalie, inspectrice des finances publiques, chef du service Immobilier, à l'effet de signer tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de son service.
- 2.5 M. Pierre LESCUYER, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DUTHU, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux, tous documents ou courriers ayant trait à la gestion du service.

3 - Division Stratégie et Contrôle de Gestion

3.1 - Mme Mélanie NAGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie et Contrôle de gestion :

- 3.1.1 délégation permanente de signature pour tout ce qui concerne son secteur d'activité ;
- 3.1.2 délégation pour les autres divisions du Pôle Pilotage et Ressources en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux.
- 3.2 Mme Corinne COUSIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie NAGEL, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Stratégie et Contrôle de Gestion.
- 3.3 Mme Gaëlle WAGNER, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie NAGEL, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux tous documents ou courriers ayant trait à la gestion de la division Stratégie et Contrôle de Gestion.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

Signé Frank MORDACQ

45-2017-11-10-043

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature pour les missions rattachées

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRETE

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques

- 1.1 Mme Pascale BONACA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission Maîtrise des risques reçoit délégation à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son domaine d'activité.
- 1.2 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale BONACA, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux :
 - Mme Isabelle GAULE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.
 - Mme Corinne LAINE, inspectrice des finances publiques, pour les mêmes pouvoirs.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- 2.1 Mme Pascale BONACA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale d'audit.
- M. Laurent CHARPY, inspecteur principal des finances publiques,
 - M. Stéphane ETIENNE, inspecteur principal des finances publiques,
 - Mme Delphine LECLERC, inspectrice principale des finances publiques,
 - M. Alain MORLIERAS, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de signer les remises de services et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département du Loiret, ainsi que toutes pièces annexes.

3. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- 3.1 M. Olivier DE SORAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des fôrets, responsable régional de la politique immobilière de l'État en région Centre-Val de Loire, pour me suppléer et signer, seul ou concurremment avec moi tout document ou courrier ayant trait à la conduite de la politique immobilière de l'État en région Centre.
- 3.2 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DE SORAS, sans que cette circonstance soit opposable aux tiers ou puisse être invoquée par eux,
 - M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

Signé: Frank MORDACQ

45-2017-11-10-025

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Elisabeth HECKMANN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame HECKMANN Elisabeth, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé: Frank MORDACQ

45-2017-11-10-026

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Chantal PANTEIX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame PANTEIX Chantal, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé: Frank MORDACQ

45-2017-11-10-013

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. Flavien BORDIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Monsieur BORDIER Flavien, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé: Frank MORDACQ

45-2017-11-10-019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. Honorat DJAMBI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Monsieur **DJAMBI Honorat, Inspecteur des finances publiques**, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé: Frank MORDACQ

45-2017-11-10-014

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Sylvie BRADIER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame BRADIER Sylvie, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

Signé: Frank MORDACQ

45-2017-11-10-015

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Delphine BRETON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame BRETON Delphine, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Isabelle CARRE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame CARRE Isabelle, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. Frédéric CHAVAROCHE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Monsieur CHAVAROCHE Frédéric, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. Christophe CONSTANT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Monsieur CONSTANT Christophe, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

 $D\'el\'egation \ de \ signature \ \grave{a} \ compter \ du \ 10 \ novembre \ 2017 \ \grave{a} \ Mme \ Catherine \ DORNEAU$

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame DORNEAU Catherine, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-021

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Bénédicte DUBOIS-DELACOUR

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame DUBOIS-DELACOUR Bénédicte, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-022

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Florine DUDILLIEU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame DUDILLIEU Florine, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Françoise FRANCESCHI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame FRANCESCHI Françoise, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-024

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Maryvonne GERARD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame GERARD Maryvonne, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-027

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. Richard PELLUCHON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Monsieur PELLUCHON Richard, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-028

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. Julien RICHARD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Monsieur RICHARD Julien, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-029

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Sylvie SAMAT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame SAMAT Sylvie, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-032

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Régine CHAMPART-GELIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame CHAMPART-GELIS Régine, Contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-033

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à M. David MUNOZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à M MUNOZ David, Contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-034

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Véronique NOLLEAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame NOLLEAU Véronique, Contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-10-035

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 10 novembre 2017 à Mme Julie PREBAY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 10 novembre 2017 à Madame PREBAY Julie, Contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 20 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 20 000 euros ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du loiret,

45-2017-11-13-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature et désignation des mandataires des SPF ORLEANS 1-2-3 à compter du 13 novembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Désignation de mandataires pour l'exécution des formalités de publicité foncière

Le comptable, responsable des Services de la Publicité Foncière (SPF) ORLEANS 1, 2 et 3

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 : " les comptables publics peuvent désigner des mandataires ayant qualité pour agir en leur nom et sous leur responsabilité ",

ARRETE

- **Article 1** : Délégation de signature est donnée à compter du 13 novembre 2017 à Mme Sylvie DOYEN, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d' ORLEANS-1 à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS-1, ainsi que tous ceux relevant du SPF ORLEANS-2 et du SPF ORLEANS-3.

- **Article 2**: Délégation de signature est donnée à compter du 13 novembre 2017 à Mme Martine PASQUIER, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d'ORLEANS-2 à l'effet de signer:
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS-1, ainsi que tous ceux relevant du SPF ORLEANS-2 et du SPF ORLEANS-3.
- **Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 13 novembre 2017 à M.Pascal GOMBAULT, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière d' ORLEANS-3 à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de $10~000~\rm C$;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- **4°)** au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relevant du SPF ORLEANS- 3.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret

Fait à Orléans, le 13 novembre 2017

Le Responsable des Services de Publicité Foncière d'Orléans-1, Orléans-2 et Orléans-3

Signé : Christian PANTEIX

45-2017-11-02-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature à compter du 2 novembre 2017 aux agents du SPF de GIEN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de GIEN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

- **Article 1**: Délégation de signature est donnée à compter du 2 novembre 2017 à Mme BALLEAUX Nathalie, contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de GIEN, à l'effet de signer :
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FEIX Patricia	

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/11/2017

Le responsable du service de Publicité Foncière de GIEN

Signé: M. Michel LACROIX

45-2017-11-10-036

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation de signature aux responsables et adjoints de la Politique Immobilière de l'Etat, du pôle Pilotage et Ressources et du pôle Gestion fiscale

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES ET ADJOINTS DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT, DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ET DU PÔLE GESTION FISCALE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine LE MANER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources,
- M. Jean-Marc GARRIGUES, administrateur des finances publiques, directeur du pôle fiscal.
- M. Olivier DE SORAS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État,
- M. Benoît LECLERC, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État,
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de Mme Nadine LE MANER, M. Jean-Marc GARRIGUES, M. Olivier DE SORAS et M. Benoît LECLERC, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Philippe BERGER, chef de service comptable administratif des finances publiques, responsable de la division des particuliers et recouvrement,
- Mme Pascale BONACA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des risques et audit,
- M. Christian BARIBAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des professionnels et du contrôle,
- Mme Hélène GAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ressources humaines et formation professionnelle,
- M. Marcel ASSALE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division des affaires juridiques,
- Mme Mélanie NAGEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division stratégie et contrôle de gestion,
- M. Régis TRUFFET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier.

Article 3 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,

45-2017-11-10-037

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation de signature au responsable et adjoints du pôle gestion publique

DÉCISION DE DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret :

ARRETE

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

• M. Franck POULET, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon générale, des actes, y compris les actes de procédure, listés dans l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 susvisé, à l'exception des actes suivants :

- actes de cession des biens immobiliers dont le produit net revenant à l'État est supérieur à 250 000 €,
- prises à bail de locaux de bureaux au profit des services de l'État, dont le montant annuel hors taxes hors charges excéderait 150 000 €.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part ou de M. Franck POULET, sans toutefois que cette circonstance soit opposable aux tiers et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation :

- M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des opérations de l'Etat,
- Mme Luce ROPARS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local et action et étude économiques,
- Mme Laure PERRAD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division missions domaniales.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2017

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques,